



Procès-Verbal

Séance du 7 Juillet 2026

L' an 2026 et le 7 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de M. BARREAU Pascal Maire

Présents : Mmes : BLONDEAU Brigitte, BROSSOLLET DANIEL Joëlle, DUVAL DEL GENIO Laurence, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CHAPELIER Stéphane, CHEVREAU Jérôme, COPETTO Olivier, DE LORGERIL Amaury, MOULINOU Gilles

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Camille à M. BARREAU Pascal

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEVREAU Jérôme

Le quorum : 6 (article L-2121 du CGct°

ORDRE DU JOUR

**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) -2026_07_01
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2026_07_02**

Le procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026 est adopté à l'unanimité

**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) réf :
2026 07 01**

Le maire de VILLEQUIERS

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

La loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Elle prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destiné à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue) :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence □) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°2 réf : 2026 07 02

Afin de pouvoir procéder à l'intégration de l'indemnité, versée par GROUPAMA Assurances, suite à la mise hors service du taille haie KUHN TB181 et en prévision de son remplacement, il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

RECETTE INVESTISSEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT
Chapitre 024 Compte 024 = + 3 920,00 €	Chapitre 21 Compte 2157 = + 3 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications budgétaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

- Commissionnement garde particulier : report délibération à une date ultérieure étant en attente d'informations complémentaires de la part de la Préfecture.

- Charte des référents de quartiers : OK pour la charte proposée. Lancement de la consultation des référents (par Gilles Moulinou). 10 quartiers de recensés : Crux, Berry, Clanay, Bailly/Le Colombier, Champ de Foire, route de Garigny, Le Graillet, Le Bourg, route de Baugy, route de Gron/route de Couy

- Validation d'un questionnaire à destination des associations communales pour création d'un foyer rural : OK pour envoyer le questionnaire accompagné de la lettre de Hervé Petit aux associations.

- Repas Noël des Aînés : samedi 12 décembre 2026 traiteur retenu «Les 3T». L'animation pendant le repas sera assurée par la troupe « A côté d'chez Nous ».

Cette année le spectacle intergénérationnel ne sera pas reconduit lors du repas, mais plutôt une rencontre avec les aînés en 2027 au moment de la chandeleur, carnaval...

- Stéphane Chapelier propose l'achat de poubelles bi-flux par l'intermédiaire du SICTREM

Chaque poubelle, d'une capacité de 80 litres, coûte 800€/l'unité.

Participation de CITEO = 400€/par poubelle. Reste à charge commune = 2 x 400 €

Les poubelles seraient placées et scellées :

1 vers le Presbytère (abribus)

1 derrière la salle des fêtes (dans le passage)

Certains conseillers étant contre cet achat, un vote à main levée à lieu .

Vote : Pour 8 Contre 3

-un point est fait sur le matériel technique :

* le broyeur accidenté a été déclaré économiquement irréparable par l'expert de l'assurance et mis en destruction. I

Indemnisation de Groupama : 4 200 € - 280 € (franchise) = 3 920 €

Un devis, pour un nouveau broyeur, a été établi par les Ets MARECHAL de Torteron

9500 € HT – indemnisation GROUPAMA = reste à charge de 5 580 €

* l'épareuse démontée, il y a quelques mois, nécessite l'intervention d'un professionnel pour la rééquilibrer.

Le devis établit courant 2025 pour un montant de 1 800 €, ne fait apparaître que la fourniture des pièces mais pas de remontage. Un nouveau devis sera demandé

- Un devis va être demandé pour souscrire (pour 3 ans) à l'application Panneau Pocket. Cette application à installer sur smartphone permettra aux habitants de recevoir instantanément toutes les informations communales diffusées.

-Bois communaux : parcelle 17 refaire un nettoyage. Avoir un visuel sur l'affouage de l'année prochaine. Souches pas coupées : voir si le courrier a eu des retombées

Un autre courrier à l'ensemble des affouagistes qui ont eu du bois sur les 2 dernières saisons : bois toujours pas rangé.

Bois à stérer deadline pour sortir le bois (30 septembre)

Sécheresse éviter les véhicules à moteur dans les bois : proposition de Pascal Barreau de prendre un arrêté pour interdire l'accès aux bois avec les véhicules. Voir avec Dominique Martin pour l'amende et la classe.

Des déchets verts ont été déposés : voir avec l'ONF pour fermer l'allée qui est bien une voie communale et non forestière

Parcelle 18 : 1^{er} devis travaux d'entretien agricole = 400€ HT/480€ TTC

2ème devis broyage de cloisonnement = 300€ HT/360€ TTC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

de Sabine VAGNAT :

- CR Commissions COMMUNALES : dès lors que des commissions communales se réunissent, il serait souhaitable qu'un compte rendu soit rédigé et porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil
- Cimetière : que faire face aux vols ? *réponse de Pascal Barreau « demander un devis pour installation de caméras de surveillance »*
- Création d'un groupe WhatsApp Conseil : *réponse de Pascal Barreau « non pas nécessaire puisque la communication peut se faire par mails »*
- SITS Réunion du 02/07/2026 avec Jérôme : point sur cette dernière réunion de l'année scolaire. À la rentrée prochaine, il faudra aller au point de montée pour voir si tout va bien. Il est normal que ça cafouille au début. Le SITS est organisateur de 2eme rang, il faut faire remonter les problèmes « Voilà ce qui m'a été rapporté »
Subvention versée : 12€/ élève, limité à 55€ / famille (attention aux familles recomposées)
Fin des inscriptions le 17/07, si après majoration. On peut désinscrire en cours d'année si besoin.
Ayant droit = collégien au lycéen, pour les autres il faut une dérogation avec un délai.
Attention, il ne faut pas s'inscrire à la fois à Remi - Transport Scolaire et Remi – SNCF.
Faire remonter là où il manque un point d'arrêt. Entre deux arrêts, pas plus de 2 kms en point intermédiaire. Pas plus de 3 kms sur le dernier point avant l'école. Les marquages au sol, abris bus et panneaux bleus sont à la charge des communes

Dans le bus, port de la ceinture obligatoire. Si la gendarmerie fait un contrôle ce sont les parents qui sont responsables, pas le conducteur.

À la rentrée se présenter au conducteur, demander à monter dans le bus et à rappeler les règles. Se présenter également auprès des familles.

À chaque réunion, Madame Gogué fera un tour de table pour savoir comment ça se passe.

Consulter le site Rémi 18 pour connaître les circuits et le règlement. Le règlement stipule que l'élève doit être là 10 minutes avant l'heure de départ du bus. Quand l'enfant monte, il doit badger et ça doit être vert, si orange ou rouge pas sur le bon circuit...

En cas de perte de carte, une attestation peut être demandée auprès du secrétariat du SITS

On ne peut pas interdire l'utilisation du téléphone portable dans le bus.

La réunion de rentrée se fera 10-15 jours après la rentrée.-> noter ce qui n'a pas été

de Olivier COPETTO :

- Certains films solaires de la salle des fêtes sont mal collés depuis la pose initiale. Un dossier était en cours avec l'entreprise. Est-il prévu de les faire remplacer en cette période de chaleur?
- La relève des statistiques de vitesse du radar pédagogique de la route de Baugy a-t-elle été effectuée ? Le radar ne peut-il pas être déplacé route de Laverdines, comme prévu les mandats précédents ? *réponse de Pascal Barreau : voir pour effectuer les relevés réalisés route de Baugy et transmettre si besoin l'analyse des résultats à la gendarmerie. Procéder à l'implantation de ce panneau route de Laverdines*
- Informations concernant la réunion de la commission développement économique de La Septaine du 10 juin 2026 :
 - agrandir la ZAC des Alouettes (une des dernières de la Septaine) à AVORD (6 ans que le travail est comencé). 22 lots pour accueillir des entreprises (préconiser des entreprises qui procéderont à des embauches).
 - un travail de marketing, de communication, de publicité est réalisé sur les réseaux sociaux, les sites internet afin d'attirer des entreprises.
 - un agent a été recruté (Mme Lydie FRIAUD) par BGE Berry-Touraine afin d'aider les entreprises à réaliser leur dossier d'études, leur montage financier, à demander des aides (ex : aides apprentis 1 500 €)

de Gilles MOULINOU et Laurence DEL GENIO :

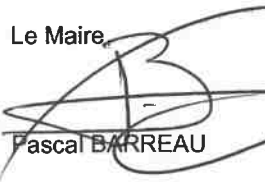
- suite aux comportement indamnissibles de certains élèves pendant le déjeuner durant l'année scolaire 2025-2026, ils prévoient à la prochaine rentrée scolaire de se rendre à la cantine pour essayer de palier à ces problèmes en instaurant une certaine discipline et respect. Contact sera pris également avec les responsables de la CDC La Septaine en charge de la compétence "écoles"

- festivités 14 juillet : organisation en soirée d'un apéritif citoyen sur la place de l'église, suivi de la retransmission sur grand écran du match de foot France 1/2 finale

Séance levée à 22h06

En mairie, le 17/07/2026

Le Maire,


Pascal BARREAU



Le Secrétaire de séance

Jérôme CHEVREAU



Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 06 OCT. 2026
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 09 OCT. 2026